

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 3 Décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le trois décembre à dix-neuf heures quarante cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 28 novembre 2024, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Denis LURTON, Allan SICHEL, Isabelle HUGON, Fabrice DARRIET, Joël PIZZOL, Magali LETURQUE, Thibault DUPONT

Représentés : Chantal PERNEGRE (procuration à Virginie BUSTILLO), Dominique POUILLOUX (procuration à Thibault DUPONT), Quitterie DUPUY (procuration à Béatrice EYZAT)

Excusés : Loïc VAREZ, Sébastien MORISSEAU, Laurent MOUILLAC, Sandra D'HULSTER, Julie GRABOT

Absents : Muriel SIBEYRE, Jean-Pierre FABAREZ, Sarah BICHET, Hélène ALONZO,

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Philippe POHER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

### Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Novembre 2024 – Validation
- Modification du tableau des effectifs – suppression de 4 postes au 09.12.2024 - Approbation  
(1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 adjoint technique à temps complet, 1 adjoint technique à temps non complet 27h30, 1 adjoint technique à temps non complet 30h30)
- Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME) – Modification des statuts – Adoption
- Cimetières – Détermination des conditions de rétrocession des concessions - Approbation
- Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)
  - . Maintenance des foyers lumineux des communes - Groupement de commandes – Adhésion et Autorisation signature convention et marché
- Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG)
  - . Rapport d'activités 2023 – Porter à connaissance
- Motion de l'AMG et l'association des maires ruraux exprimant l'opposition des maires et des présidents d'intercommunalité de la Gironde au projet de loi de finance pour 2025
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
  - Droit de Prémption Urbain
  - Autres Décisions

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :**

Le procès-verbal de la réunion du 5 Novembre 2024 ne donnant lieu à aucune remarque, il est arrêté à l'unanimité.

### **2024\_0312\_01 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE**

#### **Suppression d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 9 décembre 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2011 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 2 mars 2010 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 29 octobre 2024 ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour,0 contre,0 abstention :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 9 Décembre 2024 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2024\_0312\_02 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE**

#### **Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 9 décembre 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 29 octobre 2024 ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour,0 contre,0 abstention :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 9 Décembre 2024 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2024\_0312\_03 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE**

#### **Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27,50/35<sup>ème</sup>) au 9 décembre 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 29 octobre 2024 ;  
Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;  
Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :  
DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27,50/35ème),
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 9 Décembre 2024 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **2024\_0312\_04 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL NON TITULAIRE**

#### **Suppression d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (30,50/35<sup>ème</sup>) au 9 décembre 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 29 octobre 2024 ;  
Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;  
Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :  
DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (30,50/35ème),
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 9 Décembre 2024 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **2024\_0312\_05 : INTERCOMMUNALITE**

#### **Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME) – Modification des statuts n°6**

Vu la délibération n°DL2024\_2111\_2 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024 adoptant les statuts modifiés dans leur version n°6, permettant notamment :  
- de définir l'intérêt communautaire non plus dans les statuts mais dans une délibération particulière dédiée ;  
- de revenir sur certaines approximations de rédaction antérieures qui ont fait l'objet de remarques formulées par l'administration préfectorale ;  
- de redéfinir certaines des compétences communautaires.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes doit notifier cette délibération à l'ensemble des communes qui auront 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée à compter de la date de la notification qui leur sera faite.

Vu la notification reçue le 26 novembre 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception,

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la modification n° 6 des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour,0 contre,0 abstention :

- émet un avis favorable à la modification n° 6 des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire telle qu'annexée à la présente délibération.

## **2024\_0312\_06 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Cimetières – Rétrocession de concession - Détermination des conditions**

Seul le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession dont il est titulaire, contre la possibilité du remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalqué de la somme éventuellement attribuée au centre communal d'action sociale qui correspond en règle générale, à un tiers du montant total.

Si la rétrocession à la commune d'une concession se conçoit lorsque son titulaire déménage ou lorsqu'il souhaite déplacer celle-ci, aucun texte ne régleme la procédure de rétrocession. Toutefois, et sous réserve de l'interprétation souveraine des juges, la concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont été préalablement pratiquées, la commune ne pouvant concéder, à nouveau, la concession que si elle est vide de tout corps.

Néanmoins, le conseil municipal, ou le maire lorsqu'il a reçu délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles. La demande de rétrocession ne peut donc émaner que de celui qui a acquis la concession.

En cas d'acceptation de la rétrocession, il est proposé de déterminer les conditions financières suivantes :

- pour les concessions perpétuelles : aucun remboursement
- pour les concessions non perpétuelles (temporaires, trentenaires, cinquantenaires) : remboursement, déduction faite du montant de la quote-part CCAS s'il y en avait une au moment de l'achat de la concession, au prorata de la durée restante.

Après échanges entre les élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour,0 contre,2 abstentions (Thibault DUPONT + procuration de Dominique POUILLOUX) :

- accepte les conditions financières ci-dessus, à partir du 9 Décembre 2024
- précise qu'à compter de cette date, cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant le même objet.

## **2024\_0312\_07 : MARCHES PUBLICS**

### **Maintenance des foyers lumineux des communes - Groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)**

#### **Adhésion, désignation représentants communaux à la Commission d'Appel d'Offres, autorisation signature (convention, marché, ...)**

Le Conseil Municipal

Vu le code de la commande publique

Considérant que le terme du marché « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHÉ N°27042020 », dont la commune est signataire, est fixé au 06 avril 2025.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour,0 contre,0 abstention :

- décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- adopte les documents de consultation des entreprises de ce marché
- désigne Guy MOREAU en tant que titulaire et Michel PICONTO en tant que suppléant pour représenter de façon pleine et entière la municipalité au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) visée dans la convention de constitution du groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes et les autorise à signer tout document ayant trait à cette CAO.

- autorise le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir et ses éventuelles modifications, pour ce qui le concerne.

### **2024\_0312\_08 : INTERCOMMUNALITE**

#### **Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

#### **Rapport d'activité 2023– Porter à connaissance**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ..... »

Grâce aux documents transmis, les élus ont pu prendre connaissance de l'activité 2023 du SDEEG et mesurer le champ de ses compétences et interventions au travers du rapport d'activité 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour,0 contre,0 abstention :

- donne acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du SDEEG.

### **2024\_0312\_09 : FINANCES**

#### **Motion de l'Association des Maires de Gironde et de l'Association des Maires Ruraux exprimant l'opposition des maires et des présidents d'intercommunalité de la Gironde au projet de loi de finance pour 2025**

#### **Les maires et les présidents d'intercommunalité de la Gironde refusent d'être les variables d'ajustement du Gouvernement**

Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.

De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

C'est pourquoi l'Association des maires et de présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
- Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires ;
- Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, l'AMG et l'AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.

Madame le Maire propose d'adopter cette motion et de la transmettre au Sous-Préfet et au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour,0 contre,0 abstention :

- adopte cette motion qui sera transmise au Sous-Préfet et au Préfet.

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu du 6 Novembre 2024 au 3 décembre 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

**\* Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
66/2024	M. Stephen PIRES Mme Noémie DEGAS 14 cours Pey-Berland 33460 MARGAUX-CANTENAC	14 cours Pey-berland	bâti sur terrain propre	07.11.2024	renonciation
67/2024	RUIZ Christine 4 Rue Martin Balade - Appartement 5, 1er étage droite 33160 SAINT-MEDARD EN JALLES	3 Bis rue Gambetta	bâti sur terrain propre	07.11.2024	renonciation
68/2024	GRISEL SA 19 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX	Lotissement le Petit Corneillan - Lot 1	non-bâti	26.11.2024	renonciation
69/2024	SERENITY MALBEC M. Alexandre LAMARCHE 3 avenue du Maréchal Foch 33500 LIBOURNE	Chemin du Plaisir	bâti sur terrain propre	12.11.2024	renonciation
70/2024	BH CONCEPT 31 rue Anatole France 33130 BEGLES	16 A route de Lagunegrand	non-bâti	12.11.2024	renonciation
71/2024	Mme Yvonne MAIXENT 55 cours Pey-Berland 33460 MARGAUX-CANTENAC	Lagunegrand Cantenac	non-bâti	13.11.2024	renonciation
72/2024	Consort LE MENI Mme Arlette Eliane Irène HEBERT veuve LE MENI M. Yann-Noël LE MENI 124 Bis avenue de Nivelle 17100 SAINTES	8 route de Martinens	bâti sur terrain propre	15.11.2024	renonciation
73/2024	M. Jean-Paul DOUAT 3 rue Corneillan 33460 MARGAUX-CANTENAC	Lagunegrand Cantenac	non-bâti	21.11.2024	renonciation
74/2024	Mme Joséphine NUNES 13 rue Joliot Curie 33460 MARGAUX-CANTENAC	13 rue Joliot Curie	bâti sur terrain propre	27.11.2024	renonciation
75/2024	Mme Stéphanie BREBION 4 rue Georges Mandel 33460 MARGAUX-CANTENAC	4 rue Georges Mandel	bâti sur terrain propre	27.11.2024	renonciation
76/2024	Mme Monique BOULLAND 7 route du Marin 33460 SOUSSANS	7 rue du Parc des Sports	bâti sur terrain propre	27.11.2024	renonciation

**\* Autres décisions prises**

- 08.11.2024 (décision n°2024\_39) : Travaux auvent – salle Ginestet – Aquila Projet Habitation à Carcans (33121) pour 16 984.38 € HT soit 20 381.26 € TTC

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 12.12.2024 à 19h afin de délibérer sur la police (en attente de l'avis du Centre de Gestion pour le personnel) et les ajustements budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Maire	Secrétaire de séance
MARTIN Sophie	Philippe POHER